

REGLEMENTATION RELATIVE A LA LUTTE ANTIDOPAGE

Article 12

1° DES OBLIGATIONS DES SPORTIFS

Toute prise de licence à la FFS implique l'acceptation de l'intégralité du règlement disciplinaire intérieur particulier relatif à la lutte contre le dopage..

La liste des substances interdites est disponible :

- sur le site du Ministère de la Jeunesse , des Sports et de la Vie Associative : www.sante.gouv.fr
- et sur le site de l' AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE : www.wada-ama.org

SPORTIFS ATTENTION !!

Avant d'utiliser tout médicament, il est nécessaire de :

- ⇒ s'assurer qu'il ne contient pas de substance interdite selon la dernière version révisée de la liste de référence des substances et procédés dopants adoptée par l'arrêté du 20 Mars 2006 modifiant l'arrêté du 25 Mars 2005 relatif aux substances et aux procédés mentionnés à l'article L.3631-1 du code de la santé publique.
- ⇒ Vérifier sur la notice qu'il n'apparaît pas la mention spéciale à l'attention des sportifs : *«l'attention des sportifs est attirée sur le fait que cette spécialité contient un principe actif pouvant induire une réaction positive des tests pratiqués lors des contrôles anti-dopage ».*

N° GRATUIT ET ANONYME



ATTENTION A L'AUTOMEDICATION ET A L'UTILISATION DE COMPLEMENTES ALIMENTAIRES DE SUBSTANCES PHYTOTHERAPIQUES DONT VOUS NE CONNAISSEZ AVEC CERTITUDE LA COMPOSITION : VOUS VOUS EXPOSEZ A DES RISQUES DE POSITIVITE DES CONTROLES..

EN CAS DE NECESSITE DE TRAITEMENT MEDICAL USANT DE SUBSTANCES INTERDITES

1/ EN CAS DE PATHOLOGIE ASTHMATIQUE :

Vous devez être en possession d'un dossier de demande abrégée d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques , établi et argumenté par un spécialiste en pneumologie, préalablement à la compétition.

Une copie de ce dossier doit être adressé sous pli confidentiel au médecin fédéral national.

2/ POUR TOUTE AUTRE PATHOLOGIE

Nécessitant le recours à un traitement par une substance interdite, vous devez être en possession d'un dossier de demande standard d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques , rempli et argumenté par le médecin spécialiste, préalablement à la compétition.

Une copie de ce dossier doit être adressé sous pli confidentiel au médecin fédéral national.

La réglementation concernant les Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques ainsi que les dossiers de demandes peuvent être téléchargés sur le site de l'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE : www.wada-ama.org